

0373020130604 apc



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU LOIRET

Direction départementale
de la protection des populations

Service de la sécurité
de l'environnement industriel

Affaire suivie par Nadège ROLAIN
Téléphone : 02.38.42.42.77
Courriel : nadege.rolain@loiret.gouv.fr
Référence : IC/CARRIERE/ARRETE/CIMENT ROUTE STE GENEVIEVE

ARRETE 4 JUIN 2013
complémentaire à l'arrêté préfectoral du 23 août 2006
relatif à la modification des dispositions de remise en état de la carrière de sables et galets
exploitée par la société LE CIMENT ROUTE, aux lieux-dits "La Plaine des Grands Ormes",
"La Terre des Prieurs" et "La Belle Arable" à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS

Le Préfet du Loiret
Officier de la Légion d'Honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de l'environnement, notamment son titre 1^{er} du livre V,

VU le code minier,

VU la loi n° 64-1245 du 16 décembre 1964 modifiée relative au régime et à la répartition des eaux et à la lutte contre leur pollution,

VU l'arrêté ministériel modifié du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières et aux installations de premier traitement des matériaux de carrières,

VU l'arrêté préfectoral du 22 mai 2006 portant classement des communes du Loiret incluses dans une Zone de Répartition des Eaux (ZRE),

VU l'arrêté préfectoral du 12 octobre 2000 autorisant la société LE CIMENT ROUTE à exploiter, pour une durée de 15 ans, une carrière de sables et galets, aux lieux-dits "La Plaine des Grands Ormes", "La Terre des Prieurs" à SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, pour une superficie totale de 28 ha 97 a 77 ca ;

VU l'arrêté préfectoral du 23 août 2006, autorisant la société LE CIMENT ROUTE à poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de sables et galets sise sur le territoire de la commune de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS, aux lieux-dits "La Plaine des Grands Ormes", "La Terre des Prieurs" et "La Belle Arable",

VU la demande présentée le 17 décembre 2012 par la société LE CIMENT ROUTE en vue de la modification des conditions de remise en état de cette carrière, dans la parcelle cadastrée section E n° 305, lieu-dit "La Terre des Prieurs",

VU l'avis favorable émis le 4 février 2013 par la direction départementale des territoires, service Eau, Environnement, Forêt,

VU le rapport et les propositions de l'inspection des installations classées en date du 26 mars 2013,

VU la notification à l'exploitant de la date de réunion de la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée "carrières", et des propositions de l'inspection des installations classées,

VU l'avis émis par la commission départementale de la nature, des paysages et des sites - formation spécialisée "carrières", lors de sa réunion du 3 mai 2013, au cours de laquelle l'exploitant a eu la possibilité d'être entendu,

VU la notification à l'exploitant du projet d'arrêté préfectoral statuant sur sa demande,

CONSIDERANT que la demande du pétitionnaire ne constitue pas une création, le réservoir destiné à l'irrigation était déjà prévu dans le dossier instruit en 2000, puis dans celui de renouvellement déposé en 2005,

CONSIDERANT que cette disposition de remise en état figurait déjà aux termes de l'arrêté préfectoral délivré le 21 octobre 2000 et renouvelé le 23 août 2006,

CONSIDERANT dès lors que cette modification n'apparaît pas comme substantielle au regard des éléments du dossier de demande d'autorisation initiale,

CONSIDERANT par ailleurs que le remplissage de ce plan d'eau sera effectué à partir de fossés de drainage des parcelles avoisinantes situées dans un bassin versant globalement orienté vers le cours d'eau du Vernisson et qu'il n'aura qu'une faible incidence sur ce cours d'eau,

CONSIDERANT la note de doctrine relative aux exploitations de carrières en secteurs karstiques, éditée en août 2008 par le Ministère de l'Ecologie, de l'Energie, du développement durable et de l'aménagement du territoire, qui :

- fixe les cotes de fond d'exploitation et de remblayage en fonction des plus hautes eaux connues, en particulier pour la protection des nappes de calcaire et de craie qui sont, en Région Centre, les plus vulnérables aux pollutions de surface,
- prévoit que *"lorsque la remise en état du site a pour objet de le rendre à l'exercice d'une activité polluante (usage agricole...) ou que des eaux polluées sont susceptibles de venir s'y infiltrer, la distance entre les plus hautes et le carreau de la carrière doit être au minimum fixée à 3 mètres"*,

CONSIDERANT que l'ensemble des dispositions réglementaires fixées aux termes de l'arrêté préfectoral du 23 août 2006 restent applicables,

SUR proposition du secrétaire général de la préfecture du Loiret ;

A R R E T E

Article 1er

Les dispositions de l'article III.7.C de l'arrêté préfectoral du 23 août 2006, autorisant la société **LE CIMENT ROUTE** (siège social : 11 avenue Henri Barbusse, 45700 VILLEMANDEUR) poursuivre et étendre l'exploitation d'une carrière de sables et galets sise sur le territoire de la commune de **SAINTE GENEVIEVE DES BOIS**, aux lieux-dits "La Plaine des Grands Ormes", "La Terre des Prieurs" et "La Belle Arable", sont abrogées et remplacées par les dispositions suivantes :

"DISPOSITIONS DE REMISE EN ETAT

Le remblayage se fera au plus près possible de l'avancement de l'extraction. Les travaux de remise en état sont réalisés de manière coordonnée aux travaux d'extraction. Ils consisteront en un talutage des fronts en pente douce (2 à 10°), puis en un régalinge de la terre végétale sur les fronts et le carreau.

Dans le cadre du remblaiement, la qualité des terres végétales sera garantie tant sur les stockages en merlons en phase d'exploitation que lors des régalinges en phase de réaménagement.

Aucun apport de matériaux extérieurs n'est autorisé.

La zone sollicitée retrouvera sa vocation agricole, à une cote comprise entre 139,50 m NGF et 156 m NGF en remontant vers les points hauts.

Les chemins ruraux, exploités pour ne pas créer de rupture topographique dans le paysage et éviter qu'ils ne se trouvent en surplomb par rapport à la zone exploitée et remise en état, seront recréés en lieu et place, à 4,50 m sous le niveau du terrain naturel.

Un réservoir est créé pour permettre les eaux de ruissellement destinées à l'irrigation des cultures. Ses caractéristiques sont les suivantes :

Parcelle d'implantation	cadastrée Section E n° 305, superficie totale de 9 ha
Coordonnées Lambert II étendu de l'ouvrage	X = 631 031 et Y = 2 312 735
Surface	20 000 m ²
Cote topographique en périphérie du réservoir	entre 139 et 140 m NGF
Cote topographique du fond du réservoir	134,50 m NGF, soit 4,50 m au-dessus des plus hautes connues

Le fond du réservoir sera régalingé d'une couche d'argile (*stériles de l'exploitation*) sur une épaisseur de 0,5 à 1 m, pour éviter l'infiltration des eaux de ruissellement recueillies des divers fossés drainant le secteur.

Les fronts seront talutés en pente douce à l'aide de stériles argileux issus de l'extraction, permettant ainsi de constituer des berges stables et étanches.

Un exutoire, relié au Nord-Ouest à un fossé de drainage existant, est réalisé afin d'éviter tout débordement en cas d'orage."

Article 2 - Sanctions administratives

En cas d'inobservation des prescriptions du présent arrêté, le Préfet du Loiret peut, après mise en demeure :

- obliger l'exploitant à consigner entre les mains d'un comptable public une somme répondant du montant des travaux à réaliser, laquelle sera restituée à l'exploitant au fur et à mesure de l'exécution des mesures prescrites,
- faire procéder d'office, aux frais de l'exploitant, à l'exécution des mesures prescrites,
- suspendre par arrêté, après avis de la commission départementale consultative compétente, le fonctionnement de l'installation, jusqu'à exécution des conditions imposées et prendre les dispositions provisoires nécessaires.

Ces sanctions administratives sont indépendantes des poursuites pénales qui peuvent être exercées.

Article 3 - Information des tiers

Pour l'information des tiers :

- une copie du présent arrêté est déposée à la mairie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et peut y être consultée,
- un extrait de cet arrêté est affiché pendant une durée minimum d'un mois à la mairie de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS; un procès-verbal de l'accomplissement de ces formalités est dressé par les soins du Maire,
- le même extrait est publié sur le site internet de la préfecture pour une durée identique,
- le même extrait est affiché en permanence de façon visible dans l'installation par les soins de l'exploitant,
- un avis est inséré, par les soins du Préfet et aux frais de l'exploitant, dans deux journaux locaux ou régionaux, diffusés dans le département du Loiret.

Article 4 - Exécution

Le Secrétaire Général de la Préfecture du Loiret, la Sous-Préfète de MONTARGIS, le Maire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS et l'inspection des installations classées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

FAIT A ORLEANS, LE - 4 JUIN 2013

Le Préfet,
Pour le Préfet,
Le Secrétaire Général,


Antoine GUERIN

Voies et délais de recours

Recours administratifs

L'exploitant peut présenter, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté :

- un recours gracieux, adressé à M. le Préfet du Loiret, 181 rue de Bourgogne, 45042 ORLEANS CEDEX,
- un recours hiérarchique, adressé à Mme la Ministre de l'Écologie, du Développement Durable et de l'Énergie - Direction Générale de la Prévention des Risques - Arche de La Défense - Paroi Nord - 92055 La Défense Cedex

Le silence gardé par l'administration pendant plus de deux mois sur la demande de recours gracieux ou hiérarchique emporte décision implicite de rejet de cette demande, conformément à l'article R. 421-2 du code de justice administrative.

L'exercice d'un recours administratif ne suspend pas le délai fixé pour la saisine du tribunal administratif.

Recours contentieux

Le présent arrêté est soumis à un contentieux de pleine juridiction.

Il peut être déféré au Tribunal Administratif d'Orléans, 28 rue de la Bretonnerie, 45057 ORLEANS CEDEX 1 :

- par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la notification du présent arrêté,
- par les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts visés aux articles L 211.1 et L 511.1 du code de l'environnement, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage dudit acte, ce délai étant le cas échéant, prolongé jusqu'à l'expiration d'une période de six mois suivant la mise en service de l'installation.

Les tiers qui n'ont acquis ou pris à bail des immeubles ou n'ont élevé des constructions dans le voisinage d'une installation classée que postérieurement à l'affichage ou à la publication de l'acte portant autorisation ou enregistrement de cette installation ou atténuant les prescriptions primitives ne sont pas recevables à déférer ledit arrêté à la juridiction administrative.

Tout recours est adressé en recommandé avec accusé-réception.

Conformément à l'article 1635 bis Q du code général des impôts, une contribution pour l'aide juridique de 35 euros devra être acquittée lors de l'introduction de l'instance, sauf dans les cas prévus au III de l'article précité, sous peine d'irrecevabilité de la requête présentée devant le Tribunal Administratif.

DIFFUSION



- Original : dossier
- Exploitant
- Mme la Sous-Préfète de MONTARGIS
- M. le Maire de SAINTE GENEVIEVE DES BOIS
- M. l'Inspecteur des Installations Classées
Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
Unité Territoriale du Loiret - Avenue de la Pomme de Pin - Le Concyr
45590 SAINT CYR EN VAL
- M. le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement
de la région Centre (DREAL)
Service Environnement Industriel et Risques
6 rue Charles de Coulomb
45077 ORLEANS Cedex 2
- Mme la Directrice Départementale des Territoires
- M. le Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé
Délégation territoriale du Loiret
Unité santé environnement
- M. le Directeur des Services Départementaux d'Incendie et de Secours
- M. le Directeur Régional des Affaires Culturelles
- UNICEM CENTRE - 45404 FLEURY LES AUBRAIS CEDEX
- M. le Président du Conseil Général du Loiret
Hôtel du Département – Direction des Routes Départementales – SAG
15 rue Eugène Vignat - 45010 ORLEANS CEDEX 1



